

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE163

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Battistel, M. Letchimy et M. Naillet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le sixième alinéa de l'article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par les phrases suivantes :

« L'observatoire propose un support synthétique et périodique reprenant l'ensemble des indicateurs mentionnés à l'avant-dernier alinéa du III de l'article L. 631-24, à l'article L. 631-24-1 et au II de l'article L. 631-24-3. Pour une filière donnée, en l'absence d'indicateur proposé par l'organisation interprofessionnelle, l'observatoire publie dans ce support les indicateurs issus de son rapport annuel. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés, proposé par la FNSEA vise à préciser la manière dont l'Observatoire des prix et des marges diffuse les indicateurs. Aujourd'hui son travail est trop peu visible des opérateurs pour qu'ils s'en saisissent dans l'établissement de clauses de prix pour les contrats. En effet, le rapport annuel de l'OFPM est certes une mine d'informations très éclairante sur la formation du prix et des marges dans les filières alimentaires, mais il n'est pas un document opérationnel pour un agriculteur, une OP ou une entreprise.

Il convient donc de demander à l'OFPM de diffuser largement d'une manière qui soit plus fréquente (mensuelle ou trimestrielle selon les indicateurs et les filières) un document reprenant l'ensemble des indicateurs des filières pouvant faire la synthèse du travail réalisé dans les différentes interprofessions.